

PRINCIPAUX CAS D'UTILISATION DES DÉCLARATIONS ANNEXES

Pour déclarer...	Imprimé à utiliser	Où se procurer l'imprimé ?
<p>Les enfants en résidence alternée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque vous déclarez ces enfants pour la première fois 	Déclaration des revenus 2042 C (cette déclaration doit être jointe à la déclaration 2042)	<p>Cette déclaration est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès des centres des impôts ; - par Internet ou serveur vocal *.
<p>Les revenus fonciers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - provenant de la location non meublée de propriétés rurales ou urbaines si le montant de revenus fonciers bruts perçus en 2005 par votre foyer fiscal n'excède pas 15 000 €. ; - provenant de la location non meublée de propriétés rurales ou urbaines ou d'autres revenus fonciers (tels que redevances d'affichage) d'un montant supérieur à 15 000 € ou sur option lorsque les revenus fonciers n'excèdent pas 15 000 €. 	<p>Déclaration des revenus n°2042 (ligne BE)</p> <p>Déclaration de revenus fonciers n°2044</p>	<p>La déclaration n°2044 est envoyée au domicile de toutes les personnes qui ont déclaré des revenus fonciers en 2006 (revenus de 2005).</p>

* **Internet** : www.impots.gouv.fr – **Serveur vocal** : 0821 01 10 10 (0,12 € TTC la minute)

<ul style="list-style-type: none"> - provenant d'immeubles neufs pour lesquels l'usager a opté pour la déduction au titre de l'amortissement Périssol, Besson, Robien ou Robien ZRR (classique ou recentré) ou Borloo ; - provenant d'immeubles situés en secteur sauvegardé ou classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété. 	Déclaration des revenus fonciers n°2044 spéciale	<p>La déclaration n°2044 spéciale est adressée au domicile des personnes qui ont souscrit cet imprimé en 2006 (revenus de 2005).</p> <p>En cas de 1^{re} déclaration de revenus fonciers ou pour les personnes qui n'ont pas reçu cet imprimé, cette déclaration est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès des centres des impôts ; - par Internet, ou serveur vocal*.
<p>Les revenus du foyer fiscal encaissés hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane).</p>	Déclaration n°2047 des revenus encaissés à l'étranger	<p>La déclaration n°2047 est notamment adressée au domicile des personnes qui ont souscrit cet imprimé en 2006 (revenus de 2005).</p> <p>Cette déclaration est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès des centres des impôts ; - par Internet *.
<p>Les plus-values sur cessions de valeurs mobilières. Cessions de droits sociaux et profits assimilés.</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque les établissements bancaires calculent la plus-value, le montant de la plus-value est reporté directement sur la déclaration n°2042 ; - dans les autres cas, une déclaration des plus-values sur cessions de valeurs mobilières n°2074 doit être remplie. 	<p>La déclaration n°2074 est disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès des centres des impôts ; - par Internet ou serveur vocal*.

* **Internet** : www.impots.gouv.fr – **Serveur vocal** : 0821 01 10 10 (0,12 € TTC la minute)